

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

2020 - 69 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET FOURNITURE D'ÉNERGIES

L'an deux mille vingt, le Jeudi 5 novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 29 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 22
Votants : 22

Délégués titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Délégués titulaires absents :

Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués suppléants présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick CORBEL, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Secrétaire de séance : M. Patrick BERTIN

Affichage le 5 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20201105-D2020-
69-DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu la délibération 2014-36 du 13 novembre 2014, relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'achat en gaz naturel,

Vu la délibération 2015-17 du 26 février 2015, relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'achat en électricité,

Considérant que le SYDELA coordonne deux groupements d'achat d'énergie (gaz naturel et électricité) pour le compte de collectivités et d'établissement publics depuis 2015,

Considérant que sur demande de diverses collectivités non adhérentes aux groupements de commandes précitées, le SYDELA va lancer un nouveau marché public d'énergies (gaz naturel et électricité) pour un début de prestation à compter du 1^{er} juillet 2021 (pour le gaz naturel), du 1^{er} janvier 2022 (pour l'électricité),

Considérant que pour se faire, le SYDELA doit constituer un nouveau groupement de commande avec les collectivités intéressées, ces dernières ne pouvant adhérer aux groupements et marchés déjà attribués, pour une durée de 2 ans et 6 mois ferme.

Considérant qu'au terme du futur marché, et par conséquence du groupement de commande, les collectivités intéressées pourront rejoindre les deux groupements de commandes susmentionnées créés en 2014 et 2015,

Considérant que le SYDELA souhaite se positionner comme coordonnateur du groupement, ayant en charge la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte des membres dudit groupement,


Considérant qu'il est proposé que le SYDELA se fasse rembourser des frais supportés, du fait de son rôle de coordonnateur, par les membres du groupement comme suit :

- *Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité : 0,6% du montant de la fourniture annuelle TTC avec une indemnisation plancher de 180 €/an.*
- *Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel : 0,5% du montant de la fourniture annuelle TTC avec une indemnisation plancher de 250 €/an.*

Le Comité décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché public d'achat d'énergies,**
- **D'autoriser le SYDELA à être coordonnateur dudit groupement d'achat d'énergies**
- **D'approuver les modalités de remboursement des frais supportés par le SYDELA**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20201105-D2020-
69-DE
Date de réception préfecture :